



** ADHESION AU PROGRAMME **
Vol de formation pratique au BIA
2025 - 2026



L'Élève (Nom, Prénom) _____

né(e) le ____ / ____ / _____

résidant _____

Code Postal _____ Ville _____

dans le cadre de la convention signée entre **l'Établissement Scolaire, Le lycée Gerville Réache**,
situé, Rue Amédée Fengarol – 97100 Basse-Terre,

et **l'Aéroclub** Les Ailes Guadeloupéennes, association loi 1901 affiliée à la Fédération Française Aéronautique, siégeant Aéroport Raizet Sud – zone aviation générale – rue Ernest Pallas – 97139 Les Abymes,

souscrit au programme "Vol de formation pratique au BIA" d'un montant de 40 € (*règlement par chèque au nom de "Les Ailes Guadeloupéennes"*) comprenant :

- La Licence / Assurance "Jeunes Ailes" – FFA (26 €)
- La cotisation "BIA" – Les Ailes Guadeloupéennes (14 €)

Article 1 – En accord avec **l'Établissement Scolaire**, **l'Aéroclub** assurera l'organisation des stages pratiques qui pourront inclure des vols de découverte pour les candidats au BIA. Il mettra à leur disposition ses instructeurs, son matériel et ses installations.

Article 2 – **L'Aéroclub** accueillera **l'Elève** et ses accompagnants autant que possible pour favoriser son intégration dans la grande famille aéronautique.

Article 3 – **L'Aéroclub** invitera **l'Elève** aux événements aéronautiques qu'il organisera.

Article 4 – **L'Elève** devient membre du Programme "Objectif BIA" et sera suivi en tant que tel par la FFA pour l'attribution des avantages prévus à l'Article 7.

Article 5 – **L'Elève** bénéficie immédiatement d'un abonnement gratuit à Info-Pilote sur le premier semestre de l'année 2026.

Article 6 – **L'Elève** s'engage à informer **l'Aéroclub** de ses résultats au BIA dès publication sans quoi il ne pourra pas bénéficier du bonus offert par la FFA en cas de souscription à la licence fédérale 2026.

Article 7 – La FFA délivrera à **l'Elève** une licence fédérale "Jeunes Ailes" incluant les avantages attachés à cette licence :

* un abonnement de 6 mois à Info-Pilote (de janvier à juin 2026) pour le familiariser avec le milieu aéronautique.

* un accueil privilégié à **l'Aéroclub**, ainsi qu'une invitation aux événements aéronautiques organisés dans la région.

* L'accès à des programmes partenaires FFA ou Comité Régional Aéronautique Amériques-Antilles (CRA 14).

Article 8 - Après l'obtention de l'examen du BIA, dès le 1er juin 2026 :

- en payant la licence fédérale 2027 ET l'abonnement à Info-Pilote 2027, la FFA offre à **l'Elève** la Licence / Assurance 2026, l'abonnement à Info-Pilote pour le 2nd semestre 2026 ainsi qu'une ristourne de 40 € sur le prix de la Licence et Info-Pilote 2027.
- en payant la cotisation aéroclub 2027, **l'Aéroclub** offre à **l'Elève** la cotisation Aéroclub 2026.

Fait à _____, le _____ / _____ /2025

Le représentant légal de l'élève

Le président de l'Aéroclub